Politique Santé et Sécurité

Titre	Politique Santé et Sécurité
Diffusion	Publique
Langue	Français

Propriétaire	C. Peuchaud & C. Adam	
Rédigé par	C. Peuchaud & C. Adam	Date : 18/02/2026
Validé par	J. Benhamou	Date : 20/02/2026

Etat	Validé
Nom du fichier	Politique Santé et Sécurité_v3.0

Révisions :

Date	Modification	Auteur	Etat	Version
12/04/2022	Création du document	C. Peuchayud & C. Adam	Initial	0.1
12/04/2022	Validation de la Politque	J. Benhamou	Validé	1.0
02/10/2024	Mise à jour de la Politique	C. Peuchaud & C. Adam	Mise à jour	1.1
10/10/2024	Validation de la Politique	J.Benhamou	Validé	2.0
18/02/2026	Mise à jour de la Politique	C. Peuchaud & C. Adam	Mise à jour	2.1
20/02/2026	Validation de la Politique	J.Benhamou	Validé	3.0

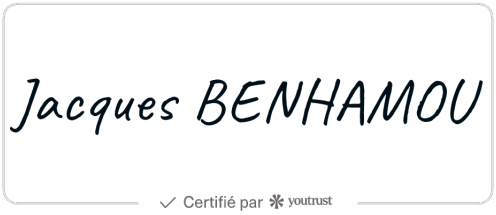


Table des matières

1. Introduction 3
2. Les exigences règlementaires 3
3. L'engagement de JEMS 4
4. Des objectifs clairs, suivis et alignés avec les standards internationaux 5
5. Une prévention active des risques sur tous nos sites 6
6. Construire une culture partagée de la prévention, du bien-être et de la responsabilité 6
   6.1. Sensibiliser, former et contrôler dans une logique d'amélioration continue 7
   6.2. Responsabiliser chacun à sa propre sécurité et à celle des autres 7
   6.3. Favoriser le bien-être au travail 8
   6.4. Signaler : procédure d'alerte éthique et confidentielle 8
7. Favoriser la santé physique et mentale : agir collectivement et durablement 8
   7.1. Suivre la santé individuelle et collective 9
   7.2. Travailler ensemble pour prévenir les risques 9
   7.3. Une attention renforcée à la santé mentale et aux Risques Psycho-sociaux 9
8. Sécurité au travail : anticiper, encadrer et maîtriser les risques 10
   8.1. Incendie 10
      8.1.1. Prévention incendie 10
      8.1.2. Réaction face au risque 11
   8.2. Sécurité électrique 11
   8.3. Premiers secours & premiers soins 11
9. Piloter la politique Santé & Sécurité : actions concrètes et évaluation continue 12
10. Conclusion 13
11. Index GRI 14

N.B. :

Cette politique est élaborée en cohérence avec les normes GRI pertinentes pour les informations sociales et avec les exigences de management des normes ISO 9001 et ISO 45001 appliquées dans les processus de JEMS.

Les références GRI indiquées sous les titres correspondent aux sujets traités ; la déclaration de reporting selon GRI 1 relève du rapport et de son index de contenu.

1. Introduction

La santé, la sécurité et le bien-être au travail constituent des engagements prioritaires pour JEMS. La politique Santé et Sécurité au Travail s'inscrit dans une démarche rigoureuse fondée sur les exigences de la norme internationale ISO 45001:2018.

JEMS est certifié ISO 45001:2018. Cette certification renforce le système de management de la santé et de la sécurité au travail et inscrit la prévention dans un cycle structuré d'évaluation des risques, de mise en œuvre des actions, de contrôle et d'amélioration continue.

Cette politique est structurée en référence aux normes de la Global Reporting Initiative, notamment GRI 3-3 et GRI 403. Ces références couvrent la gestion des enjeux pertinents, l'identification des dangers, les services de santé au travail, la participation des travailleurs, la formation et les résultats de santé et de sécurité. Elles ne constituent pas, à elles seules, une déclaration de conformité à l'ensemble des normes GRI.

Elle s'inscrit également dans la stratégie RSE du Groupe, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies :
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 5 : Égalité entre les sexes
- ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs des entités du Groupe situées en France, au sein du périmètre de l'UES JEMS. Elle couvre tous les types de postes, qu'ils soient sédentaires, en télétravail, ou nomades (missions client).
Dans le cadre de la démarche Groupe, JEMS s'engage à décliner ces principes auprès de ses filiales, notamment en Suisse, en Belgique, en Espagne et en Tunisie, dans le respect des réglementations locales. Les résultats France et les résultats consolidés du Groupe sont distingués. La protection des indépendants, prestataires et autres travailleurs intervenant sous le contrôle de JEMS est organisée selon les risques et responsabilités applicables ; les visiteurs reçoivent les consignes de sécurité utiles.

2. Les exigences règlementaires

GRI : 403-1, 403-2, 403-7, 403-8

Conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Dans ce cadre, les mesures prises par JEMS s'organisent autour de trois axes :
- Les actions de prévention des risques professionnels portant notamment sur les risques physiques, les risques ergonomiques, les risques psychosociaux (exemple : surcharge de travail, travail hybride, etc) ;
- Les actions de sensibilisation et de formation et ce dès l'embauche ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Cette obligation de sécurité trouve une déclinaison particulière en matière de prévention des risques.

Conformément à l'article L. 4121-2 du Code du travail, JEMS s'engage à prendre toutes les mesures utiles sur le fondement des principes généraux de prévention afin de :
- Eviter les risques ;
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- Combattre les risques à la source ;
- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail ;
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

JEMS évalue l'ensemble des risques au sein de son Document Unique d'Evaluation des Risques, mis à jour annuellement. Un plan d'action annuel est suivi par le service Sécurité et le Service Ressources Humaines.

L'évaluation distingue les dangers, les populations exposées, la gravité et la probabilité de survenue, ainsi que les mesures existantes et le risque résiduel. Elle est réexaminée après une évolution significative des conditions de travail, un événement ou une information nouvelle. Chaque action de prévention comporte un responsable, une échéance, les moyens nécessaires et une modalité de vérification de son efficacité. La suppression des dangers et les protections collectives sont privilégiées.

3. L'engagement de JEMS

GRI : 403-1, 403-4, 403-7, 403-8, 403-9

JEMS place la santé et la sécurité au cœur de sa politique sociale et de son modèle de performance durable. L'entreprise considère qu'aucune activité, mission ou projet ne peut justifier la mise en danger de ses collaborateurs.

L'engagement du Groupe repose sur plusieurs principes fondamentaux :
- Protéger l'intégrité physique et psychologique des collaborateurs
- Prévenir activement les risques professionnels et psychosociaux
- Créer une culture de la sécurité partagée et exemplaire
- Garantir la conformité aux obligations réglementaires françaises
- Accompagner l'amélioration continue des pratiques et dispositifs SST

Cet engagement s'incarne dans une gouvernance dédiée, des ressources humaines mobilisées (HRBP, RRH, DRH), une présence terrain des référents sécurité et un dialogue social actif avec le CSE.

La Direction approuve la politique, arbitre les moyens humains, techniques et financiers et examine les résultats en revue de direction. Elle garantit la consultation et la participation des travailleurs et de leurs représentants, y compris par des modalités adaptées aux collaborateurs en mission ou à distance. Les contributions recueillies et les suites données sont tracées dans le pilotage de la prévention.
Les collaborateurs sont appelés à signaler toute situation à risque, à adopter des comportements préventifs, et à contribuer à un climat de travail sain et sécurisé.

La Direction de JEMS veille à ce que cette politique soit appliquée de manière homogène sur l'ensemble des sites français.

Elle fait l'objet d'un pilotage annuel avec suivi des indicateurs clés, d'une revue de direction, et d'une communication structurée.

Un audit sécurité est prévu annuellement par site. Les résultats de ces audits alimentent un plan d'action transversal consolidé par le Service Sécurité.

4. Des objectifs clairs, suivis et alignés avec les standards internationaux

GRI : 403-2, 403-7

Les objectifs fixés par JEMS sont mesurables, revus annuellement, et communiqués aux parties prenantes internes (CSE, collaborateurs, instances de gouvernance). Ils structurent les plans d'action pluriannuels et sont suivis à l'aide d'indicateurs fiables, documentés et audités dans le cadre du reporting RSE et des évaluations externes (dont ECOVADIS).

Objectifs prioritaires Santé et Sécurité au Travail 2026–2027:

- Maintenir un taux d'absentéisme inférieur à 3 % sur les exercices 2026 et 2027, sur un périmètre France et selon une méthode constante, sans décourager le recours aux arrêts médicalement nécessaires.
- Atteindre 100 % de réalisation des visites de santé au travail exigibles dans les délais applicables en 2027, en distinguant les visites à l'embauche, périodiques et de reprise.
- Assurer en 2027 le suivi de 100 % des préconisations d'aménagement de poste, avec réalisation ou solution alternative motivée et concertée, dans le respect du secret médical.
- Réaliser au moins une revue annuelle de sécurité et de conformité par site en 2027 et suivre la clôture effective des actions correctives selon leur criticité.
- Organiser au moins une action annuelle de sensibilisation à la santé mentale ou aux risques psychosociaux par site en 2027 et intégrer les facteurs organisationnels dans l'évaluation des risques.
- Viser zéro décès et zéro accident du travail à conséquences graves en 2027 ; analyser chaque accident et presqu'accident afin d'éviter leur répétition, sans instaurer d'incitation à la sous-déclaration.

JEMS se fixe également des objectifs qualitatifs : développement d'une culture du soin partagé, responsabilisation individuelle, engagement des managers, et reconnaissance des comportements exemplaires en matière de sécurité.

JEMS propose également de former 100 % des nouveaux arrivants aux consignes de sécurité dans les trente jours suivant leur arrivée et d'atteindre au moins 95 % de participation des salariés éligibles au quiz annuel avant le 31 décembre 2027. Les risques nécessitant une information préalable sont traités avant l'exposition. Le suivi distingue les personnes uniques formées, les participations et les résultats d'évaluation. La revue annuelle permet d'ajuster les moyens en cas d'écart.

Le suivi de ces objectifs fait l'objet d'un reporting consolidé, examiné lors des revues annuelles de direction (GRI 403-2, 403-7, 403-9).

Indicateurs de suivi distinguant les résultats publiés et les cibles de prévention :

- Taux de réalisation des visites de santé au travail : nombre de visites réalisées dans les délais rapporté au nombre de visites exigibles ; cible de 100 % en 2027.
- Nombre d'accidents avec arrêt : 1 en 2024 (télétravail)
- Taux d'absentéisme France : 2,5 % en 2024 ; suivi annuel selon une méthode documentée, distinct du dénombrement des maladies liées au travail.
- Taux de suivi des préconisations d'adaptation des postes : préconisations mises en œuvre ou faisant l'objet d'une solution alternative documentée rapportées aux préconisations reçues ; cible de 100 % en 2027.
- Nombre de formations SST délivrées par an

Les résultats sont communiqués aux équipes et mis à disposition des parties prenantes dans le rapport annuel.

Les indicateurs publiés précisent la période, les entités couvertes, la source, le numérateur, le dénominateur et les éventuelles exclusions. Le reporting distingue les accidents du travail, les accidents

de trajet et les maladies ou problèmes de santé liés au travail. Les heures travaillées et les jours perdus sont rapprochés des données RH avant calcul des taux de fréquence et de gravité. Une donnée manquante n'est pas assimilée à une valeur nulle.

5. Une prévention active des risques sur tous nos sites

GRI : 403-2, 403-7, 403-9

La politique Santé et Sécurité de JEMS repose sur une logique de prévention systématique des risques professionnels, physiques, psychosociaux ou liés à l'environnement de travail.

L'évaluation des risques est matérialisée par un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), mis à jour chaque année, intégrant les retours du terrain, du CSE et des managers (GRI 403-2).

Les mesures de prévention structurées incluent :

- Audit technique des installations et équipements (incendie, électricité, ventilation)
- Procédures formalisées de traitement des non-conformités et situations dangereuses
- Campagnes de prévention : TMS, stress, troubles visuels liés aux écrans, déconnexion
- Communication régulière : affiches, newsletters RH, modules BeJEMS
- Fiches réflexes sécurité diffusées à tous les nouveaux arrivants
- Formation obligatoire des guides-files, serre-files et personnes désignées (évacuation, défibrillateurs)

Chaque site JEMS dispose d'un registre de sécurité mis à jour en temps réel.

Les situations à risque sont signalables à tout moment via des canaux confidentiels, analysées sous 48h et corrigées dans un délai maximum de 10 jours ouvrés.

Les situations à risque peuvent être signalées à tout moment aux interlocuteurs internes compétents. JEMS fixe comme objectifs internes un accusé de réception sous deux jours ouvrés et une première qualification sous dix jours ouvrés. En cas de danger immédiat, la mise en sécurité et l'appel des secours sont prioritaires. Le délai de correction dépend de la gravité et de la complexité ; des mesures conservatoires sont prises sans attendre lorsque la situation l'exige.

Un suivi des incidents et presqu'accidents est également en place, avec analyse des causes racines pour éviter toute répétition (GRI 403-7, 403-9).

Les investigations recherchent les causes techniques et organisationnelles, associent les personnes concernées et définissent les mesures évitant la répétition. La clôture d'une action suppose une preuve de réalisation et une vérification de son efficacité. Les enseignements utiles sont partagés sans divulguer de données personnelles sensibles.

6. Construire une culture partagée de la prévention, du bien-être et de la responsabilité

GRI : 403-1, 403-4, 403-7, 403-8

JEMS met tout en œuvre pour garantir la santé et la sécurité de l'ensemble des personnes qui contribuent à l'activité du groupe, sur chaque site. Pour cela le groupe s'organise de façon structurée afin de réduire les risques.
En permanence, sur tous les sites, à tous les niveaux de l'entreprise, le management veille au respect des règles

6.1. Sensibiliser, former et contrôler dans une logique d'amélioration continue

GRI : 403-1, 403-4, 403-5, 403-7

Chaque collaborateur est le premier acteur de sa propre sécurité. Il est donc essentiel pour nous de développer une véritable culture de prévention qui passe par la sensibilisation, la formation et le contrôle.

Sensibilisation
JEMS met en place des actions de sensibilisation régulières aussi bien en termes de santé que de sécurité au travail.
Ces notions sont ainsi abordées dans les onboarding, dans des publications mensuelles (mailing et BeJEMS).

Formation
JEMS conduit régulièrement des actions de formation aux gestes de premiers secours et dans la lutte contre l'incendie.

JEMS considère la formation continue et la sensibilisation comme des leviers clés pour prévenir les risques professionnels. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'un socle de formation dès l'intégration, enrichi d'actions ciblées selon les fonctions, les sites ou les événements internes (GRI 403-5).

Actions mises en œuvre :
- Sessions « gestes qui sauvent » tous les deux ans sur les sites critiques
- Sensibilisation au stress, à la charge mentale et à la santé psychique
- Formations sécurité incendie pour guides et serre-files
- Formations des managers aux signaux faibles et RPS
- Communication digitale via BeJEMS : affiches, vidéos, newsletters

Contrôle
JEMS évalue le niveau d'acquisition de ses collaborateurs régulièrement notamment au travers de deux actions :

- le quiz annuel de sécurité générale que chaque collaborateur doit effectuer jusqu'à obtenir une note minimale de 15/20
- lors d'exercices d'évacuation semestriels qui font l'objet d'une analyse et d'un compte-rendu systématique.
- Les formations, exercices et recyclages font l'objet d'une traçabilité datée. Les responsables locaux vérifient la disponibilité des personnes désignées et de leurs suppléants en tenant compte du télétravail et des absences. La formation de sauveteur secouriste du travail est distinguée des sensibilisations aux gestes qui sauvent. Des rappels et une nouvelle évaluation sont proposés lorsque les connaissances ne sont pas acquises.

6.2. Responsabiliser chacun à sa propre sécurité et à celle des autres

GRI : 403-1, 403-4, 403-7

Chaque salarié doit s'impliquer personnellement pour mettre en œuvre la politique santé et sécurité au travail de JEMS.
Il a le devoir de contribuer à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail de tous par son comportement.
Aucun choix ne doit être effectué au détriment de la santé et de la sécurité. La vigilance de chacun est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Le CSE est un acteur incontournable des démarches de prévention des risques, notamment au sein des différentes instances en matière d'hygiène, santé et sécurité prévues par les législations.

6.3. Favoriser le bien-être au travail

GRI : 403-4

Aucun travailleur ne doit subir de représailles pour un signalement effectué de bonne foi ou pour sa participation à une enquête. JEMS rappelle les droits d'alerte et de retrait dans les conditions prévues par le droit applicable et veille à ce que chacun puisse s'éloigner d'une situation dangereuse selon ces conditions, sans pression visant à poursuivre une activité exposant à un danger grave.

JEMS est très engagé dans le bien-être au travail de ses salariés et cherche à le développer à chaque occasion.
Le Groupe met en œuvre des pratiques managériales responsables, évalue et prévient les risques psychosociaux et s'assure de manière structurée de ne laisser aucun salarié seul face à ses difficultés.

Le Groupe garantit l'hygiène des locaux des établissements et promeut la qualité de vie au travail.

La sécurité concerne toutes les personnes qui travaillent dans les sites de JEMS y compris les visiteurs. JEMS exige le respect de toutes les règles de sécurité dans ses établissements et demande aux entreprises prestataires de mobiliser leurs salariés. Les exigences de sécurité sont intégrées dans le choix des prestataires.

6.4. Signaler : procédure d'alerte éthique et confidentielle

GRI : 403-4

JEMS a mis en place une procédure formalisée permettant à tout collaborateur de signaler une situation dangereuse, un incident, un harcèlement ou une atteinte à la sécurité physique ou mentale.
Cette procédure garantit la confidentialité, la traçabilité, et la réactivité du traitement, en conformité avec le droit du travail et le RGPD (GRI 403-4, ISO 45001 §10).

Les canaux de signalement incluent :
- Un référent harcèlement désigné et formé au sein du CSE
- Le référent sécurité du site concerné
- La ligne RH via les HRBP ou RRH
- Une adresse mail confidentielle dédiée aux alertes internes

Chaque signalement fait l'objet :
- D'un accusé de réception avec un objectif interne de deux jours ouvrés
- D'une enquête interne si la gravité le justifie
- D'une première qualification et d'une information sur les suites envisagées sous dix jours ouvrés, sans préjuger du délai nécessaire à une enquête approfondie
- D'un plan d'action associé si nécessaire
- Le collaborateur peut saisir directement les RH, le référent sécurité ou le référent harcèlement si son interlocuteur habituel est impliqué. L'accès aux informations est limité aux personnes habilitées. Les personnes concernées bénéficient de mesures de protection adaptées et d'un traitement impartial. Les délais légaux propres au dispositif de protection des lanceurs d'alerte demeurent applicables lorsqu'il est mobilisé.

7. Favoriser la santé physique et mentale : agir collectivement et durablement

GRI : 403-1, 403-3, 403-6, 403-7, 403-10

Le Service Ressources Humaines est en charge de la mise en œuvre de la Politique Santé de JEMS.

7.1. Suivre la santé individuelle et collective

GRI : 403-3, 403-6, 403-10

Chaque salarié a la possibilité de rencontrer un professionnel de santé, et de façon systématique à l'embauche et lors des visites périodiques prévues par le code du travail.

Un entretien de retour au travail en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle est systématiquement organisé pour favoriser la reprise des activités.

JEMS informe également l'ensemble de ses collaborateurs des modalités de suivi de leur état de santé par le service de médecine du travail et sur la possibilité dont ils disposent, à tout moment, de bénéficier une visite à leur demande avec le médecin du travail.

7.2. Travailler ensemble pour prévenir les risques

GRI : 403-1, 403-2, 403-4, 403-7

Pour prévenir les risques professionnels dans l'entreprise, l'ensemble des acteurs concernés au sein de l'entreprise travaillent ensemble à la mise en place de la démarche de prévention.

La direction est porteuse de la démarche de prévention et des actions qui en découlent. Les représentants du personnel (CSE), les services de prévention en santé au travail sont partie prenante de cette démarche et tous les salariés depuis l'identification des risques jusqu'à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention.

Choix a été fait de réaliser ces démarches de prévention en mode projet, notamment via une démarche d'amélioration continue (par exemple : organisation de réunions régulières d'équipes pluridisciplinaires pour discuter des actions mises en place et les améliorer, ou utilisation d'un outil d'évaluation de la gestion de la santé et de la sécurité dans l'entreprise).

Les dispositifs de liaison, de préreprise et de reprise sont distingués et appliqués selon leurs conditions légales respectives. Un entretien RH ne remplace pas une visite médicale requise. JEMS suit la mise en œuvre des préconisations sans collecter les diagnostics. Les données relatives à la santé ne sont publiées que sous une forme agrégée limitant les risques de réidentification.

7.3. Une attention renforcée à la santé mentale et aux Risques Psycho-sociaux

GRI : 403-6, 403-10

JEMS considère la santé mentale et la prévention des Risques Psychosociaux (RPS) comme un enjeu stratégique de sa politique Santé et Sécurité au travail. Dans un contexte de transformation des modes de travail (télétravail, flexibilité, hybridation), le Groupe déploie une série d'actions visant à préserver l'équilibre psychologique des collaborateurs.

Les RPS sont identifiés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), mis à jour annuellement avec les représentants du personnel. Ils incluent : surcharge ou manque d'activité, conflits interpersonnels, perte de sens, isolement, incivilités ou harcèlement. Chaque situation est évaluée, suivie et classée selon un plan de prévention adapté.

La prévention agit en priorité sur les causes organisationnelles : charge et répartition du travail, délais, autonomie, soutien managérial, clarté des responsabilités et maintien du lien collectif. Les managers et les RH définissent des mesures concrètes en cas de surcharge, d'isolement ou de sous-activité et en vérifient les effets. Le suivi de l'humeur des collaborateurs est un signal complémentaire et ne se substitue ni à l'évaluation des risques psychosociaux ni à un diagnostic médical. Les activités de bien-être complètent cette prévention sans la remplacer.

8. Sécurité au travail : anticiper, encadrer et maîtriser les risques

GRI : 403-1, 403-2, 403-7, 403-8

Le service sécurité de JEMS a la charge de la mise en œuvre de la politique sécurité de la société sur chacun des sites.

Pour cela, ce service s'appuie sur le relai et l'action des correspondants sécurité de chaque site.
Il concourt à leur acculturation, il coordonne et contrôle leurs actions dont le respect de la réglementation notamment en matière de contrôle des installations électriques, des moyens incendie, des plans d'évacuations et des exercices d'évacuation.
Des réunions trimestrielles, en amont des comités de sécurité, sont organisées par le service sécurité avec les correspondants sécurité.

Par principe, dans chacun des pays et des sites, JEMS applique la règlementation la plus contraignante sur chacun de ses sites.

Dans chaque pays, JEMS applique les obligations légales et réglementaires locales ainsi que les exigences internes compatibles avec celles-ci. La Direction locale et les fonctions RH et Sécurité organisent leur déclinaison, suivent les évolutions et signalent les écarts nécessitant un arbitrage.

Un registre de sécurité est disponible et suivi sur chaque site sur lequel l'ensemble des actions sont enregistrées.

Avant une mission chez un client, JEMS veille à identifier les risques du lieu de travail, les consignes applicables et les contacts d'urgence. La coordination avec l'entreprise d'accueil précise les responsabilités et les mesures de prévention nécessaires. Les travailleurs externes présents dans les locaux JEMS reçoivent une information adaptée aux risques auxquels ils sont exposés et aux modalités d'évacuation.

8.1. Incendie

GRI : 403-2, 403-7, 403-5

JEMS met en œuvre une politique de prévention des risques incendie présentant 4 objectifs principaux :

- éliminer les principales sources possibles d'incendie au sein de l'entreprise ;
- adopter des mesures (techniques, organisationnelles, humaines) afin de restreindre la propagation du feu en cas de départ d'incendie ;
- limiter les conséquences humaines, matérielles et économiques d'un incendie ;
- former et sensibiliser les collaborateurs pour qu'ils aient les bons comportements face à un incendie.

Cette politique s'articule autour de 2 grandes phrases :

- la prévention du risque, par la mise en place de moyens techniques (portes coupes feu, extincteurs, etc) organisationnels (procédure, exercices) et humains (formation, sensibilisation).
- la réaction face au risque lorsqu'il survient, notamment comment se comporter face à un incendie.

8.1.1. Prévention incendie

Visites de sécurité et de conformité

JEMS s'assure systématiquement que ses locaux répondent aux règlementations en vigueur, pour cela, une visite de conformité est réalisée à la livraison.

Chaque année, JEMS mandate une société accréditée pour effectuer l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie, du dispositif de sécurité dont les éclairages de sécurité.
Les visites de conformité électriques concourent également à prévenir du risque incendie électrique.

Exercices d'évacuation

Chaque site dispose d'un plan d'évacuation incendie tenu à jour, affiché et connu des collaborateurs.

Des exercices d'évacuation sont conduits sur chaque site et font l'objet d'un compte-rendu et d'un retour d'expérience, en particulier avec les personnes ayant une responsabilité dans le plan d'évacuation.

Formation

Une formation continue est assurée pour tous les collaborateurs.
Notamment par la diffusion régulière d'un document baptisé « dispositif d'évacuation incendie », spécifique à chaque site, est diffusé régulièrement à chaque collaborateur. Il comprend le plan d'évacuation, précise le rôle de chacun et il est complété d'un film présentant les principes d'une évacuation d'urgence.

Les connaissances sont évaluées chaque année dans le quiz général de sécurité qui intègre systématiquement une rubrique et plusieurs questions sur la sécurité incendie.

Enfin, JEMS s'assure qu'un minimum de collaborateurs soient formés à la lutte contre l'incendie sur chacun des sites. Dans ce but, JEMS met en place, au besoin, des actions de formation, intégrant l'utilisation des extincteurs.

8.1.2. Réaction face au risque

L'ensemble des mesures de prévention concourent à favoriser un comportement réaction rapide et efficace en cas de déclenchement d'un incendie ou d'un ordre d'évacuation.

8.2. Sécurité électrique

GRI : 403-2, 403-7

Les risques électriques peuvent avoir des conséquences graves en cas de contact : brûlures, troubles cardiaques ou décès.
La prévention repose sur la maîtrise des installations, le contrôle périodique et la restriction des interventions aux personnes disposant des compétences et habilitations requises.
JEMS porte donc une attention particulière à se protéger de ces risques.

JEMS s'assure systématiquement que ses locaux répondent aux règlementations en vigueur.
Une visite de conformité initiale est réalisée à la livraison puis une visite annuelle de contrôle.

Pour cela, JEMS mandate une société accréditée pour effectuer les visites de conformité électriques qui s'imposent.
Les résultats des vérifications sont consignés dans le registre de sécurité, auquel sont annexés les rapports des organismes accrédités.

Les armoires électriques ne sont pas accessibles au personnel non qualifié.

Dans le cadre des formations et des actions de sensibilisation, les collaborateurs sont informés des extincteurs à utiliser pour lutter contre la propagation d'un feu d'origine électrique.

8.3. Premiers secours & premiers soins

GRI : 403-3, 403-5, 403-7

JEMS répond systématiquement à l'obligation de mettre en place des moyens de secours adaptés, dans l'objectif de prendre en charge le plus rapidement possible, un salarié qui serait victime d'un accident du travail (AT), d'une détresse médicale ou d'un état pathologique.

Pour cela, l'organisation des premiers secours repose sur :

- la mise à disposition de moyens humains à travers la formation de personnels aux gestes et secours d'urgence,
- l'établissement de consignes écrites, portées à la connaissance des salariés décrivant la conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident,
- un dispositif d'alerte efficace et la mise à disposition de matériels de premiers secours adaptés.

JEMS met en place une politique de sensibilisation voire de formation adaptée aux circonstances de chaque entité de type sensibilisation aux « Gestes qui sauvent » (GQS) ou Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).
L'objectif étant de permettre au plus grand nombre de collaborateurs d'être en mesure de devenir le premier maillon de la chaîne des secours par l'apprentissage des gestes essentiels du secours d'urgence.

Les connaissances sont évaluées chaque année dans le quiz général de sécurité qui intègre systématiquement une rubrique et plusieurs questions sur les gestes de premiers secours.

Les formations sont consignées dans le registre de sécurité.

9. Piloter la politique Santé & Sécurité : actions concrètes et évaluation continue

GRI : 403-1, 403-3, 403-4, 403-8, 403-9, 403-10

Le pilotage de cette politique est assuré par le Service Sécurité, en lien avec la Direction des Ressources Humaines (DRH) et les équipes locales.
La gouvernance intègre également les HRBP, le Référent Sécurité de chaque site, les membres du CSE, ainsi que les managers formés aux obligations légales en matière de sécurité (GRI 403-1, 403-4, 403-8).

Les responsabilités sont clairement définies :

- Le Service Sécurité assure la veille réglementaire, la mise à jour du DUERP et le suivi technique
- Les RH pilotent les accompagnements, les alertes et les aménagements individuels
- Le CSE est consulté sur les plans d'action, enquêtes et conditions de travail
- Les managers assurent la mise en œuvre locale et remontent les signaux faibles

Pour atteindre ses objectifs, JEMS met en place un plan d'action détaillé, comprenant des indicateurs de performance clés (KPI) mesurant les progrès.
Le responsable de suivi est le Service Sécurité accompagné de la DRH.

Un rapport annuel, évaluant les réalisations, est communiqué aux parties prenantes.

La revue annuelle compare les résultats aux objectifs et examine les actions en retard, les événements, les enseignements des audits et les besoins des travailleurs. La couverture du système de management, des audits et des données est mesurée séparément pour les salariés et les autres travailleurs sous le contrôle de JEMS. Le suivi Groupe vise à démontrer la couverture d'au moins 80 %

des activités requise pour les indicateurs concernés du questionnaire EcoVadis, puis à progresser vers une couverture complète ; aucun taux n'est déclaré sans dénominateur vérifiable.

10. Conclusion

GRI : 403-1, 403-7, 403-9

JEMS réaffirme sa volonté de bâtir un environnement de travail sûr, inclusif et durable. La politique Santé et Sécurité constitue un levier stratégique de performance collective et de fidélisation. Elle fait l'objet d'un engagement managérial fort, soutenu par un pilotage rigoureux, une gouvernance claire, et une dynamique d'amélioration continue.

La certification ISO 45001:2018 obtenue par JEMS soutient cette démarche d'amélioration continue. La priorité est de maintenir l'efficacité du système, de renforcer la participation des travailleurs et de démontrer les progrès au moyen de résultats documentés. Le certificat en vigueur et les preuves de mise en œuvre complètent la présente politique ; la certification ne vaut pas, à elle seule, vérification externe des indicateurs publiés.

11. Index GRI

Référence GRI	Intitulé	Thème principal
GRI 3-3	Approche de management	Gestion des politiques sociales
GRI 403-1	Approche de management en santé et sécurité	Pilotage de la politique SST
GRI 403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigations	Évaluation des risques et DUERP
GRI 403-3	Services de santé au travail	Suivi médical et prévention individuelle
GRI 403-4	Participation et information des travailleurs	Dialogue social, signalement, procédures internes
GRI 403-5	Formation des travailleurs à la santé et sécurité	Sensibilisation, formations internes
GRI 403-6	Promotion de la santé au travail	Santé mentale, bien-être, prévention RPS
GRI 403-7	Prévention et atténuation des impacts sur la santé	Prévention, RPS, conditions de travail
GRI 403-8	Système de management SST et couverture	Responsabilités, périmètre et gouvernance SST
GRI 403-9	Incidents liés au travail	Accidents, indicateurs SST
GRI 403-10	Maladies professionnelles	Suivi des cas liés au travail, distinct du taux d'absentéisme